

Conditions générales de vente

1. Application des Conditions générales

1.1 Les présentes Conditions générales de vente (« Conditions générales ») et la confirmation de la commande doivent s'appliquer à l'ensemble des produits de fibre moulés (les « Produits ») vendus par Hartmann Packaging A/S (le « Vendeur ») à ses clients (l'« Acheteur »). Les amendements ou les ajouts aux présentes Conditions générales sont uniquement valables si le Vendeur les accepte expressément par écrit. Les Conditions générales de l'Acheteur figurant sur les devis pour une offre ou sur les commandes doivent être considérées comme non obligatoires pour le Vendeur et l'Acheteur.

2. Traitement des commandes

2.1 Toutes les offres du Vendeur doivent être considérées comme une invitation pour l'Acheteur à faire une offre en passant une commande auprès du Vendeur.

2.2 Une commande passée par l'Acheteur ne doit pas constituer une obligation contraignante pour le

Vendeur tant que ce dernier n'a pas accepté la commande. Une fois que l'Acheteur a passé une commande, il ne peut pas la modifier ni faire de demandes spécifiques, notamment les conceptions graphiques, à moins que le Vendeur n'accepte expressément par écrit ces changements.

2.3 Sauf expressément convenu par écrit, tous les Produits seront livrés comme des biens de consommation courante et sans obligation en termes d'exigences concernant une qualité particulière ou la propriété.

3. Livraison et droit de report de livraison

3.1 La livraison a lieu conformément au délai de livraison approprié et des Incoterms 2010, tel que stipulé dans la confirmation de commande.

3.2 Les Produits sont livrés dans l'emballage standard du Vendeur, sauf indication contraire expressément formulée par l'Acheteur dans la commande ou figurant dans la confirmation de commande.

3.3 À la livraison, l'Acheteur doit immédiatement contrôler de manière adaptée et approfondie le Produit livré afin de détecter tout dommage apparent, ainsi que vérifier le bon traitement de la commande pour corriger le type de Produits livrés, l'étiquette, la conception graphique, le montant, etc. Tout dommage visible ou le non-respect de la commande doit être notifié par écrit au Vendeur sans retard déraisonnable ou au plus tard une (1) semaine après la livraison, autrement cette réclamation sera jugée prescrite.

3.4 Le Vendeur doit livrer en plusieurs fois ou reporter la livraison, en prévenant deux semaines avant. Par conséquent, l'Acheteur ne peut pas, à cet égard, annuler la commande et/ou demander d'être indemnisé.

3.5 Si la livraison n'a pas lieu à la date convenue, l'Acheteur peut indiquer clairement au Vendeur qu'il exige un délai raisonnable pour une livraison finale. Si la livraison n'a pas lieu dans le délai imparti alors fixé par l'Acheteur,

Conditions générales de vente

ce dernier peut annuler immédiatement la commande en indiquant clairement au Vendeur que le Produit est retardé, si l'Acheteur, au moment de fixer le délai pour la livraison finale, a stipulé qu'il annulera la commande en cas de non-livraison. L'annulation d'une commande par l'Acheteur constitue un règlement total et définitif et ne l'autorise pas à réclamer des dommages ou des intérêts.

3.6 En cas de report de livraison en raison de circonstances imputables à l'Acheteur, ce dernier devra payer l'ensemble des frais raisonnables encourus par le Vendeur, résultant du retard, notamment des frais de stockage, d'assurance, ainsi que des coûts de manutention et de transport supplémentaires. Le délai de livraison convenu au préalable sera, sans tenir compte du retard, considéré comme le délai de livraison dans les cas de transfert du risque.

4. Transfert du risque et du titre de propriété

4.1 Le risque en cas de destruction ou de dommage accidentels par rapport à un Produit doit être transféré à l'Acheteur,

conformément au délai de livraison convenu.

4.2 Le Vendeur conserve le titre de propriété du Produit jusqu'à réception du règlement intégral du Produit en question, notamment les coûts et intérêts encourus.

5. Conditions tarifaires et de paiement

5.1 Tous les prix communiqués par le Vendeur n'incluent pas la TVA, ni les autres taxes ou droits.

5.2 Conformément à la réglementation et aux tarifs applicables lors de l'émission de la facture, le Vendeur peut facturer la TVA et d'autres droits à l'Acheteur.

5.3 Les conditions de paiement sont de 30 jours nets en espèces à compter de la date de la facture, sauf accord contraire.

5.4 L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire des sommes.

5.5 Tant que le Vendeur n'a pas confirmé la commande à l'Acheteur, le Vendeur peut changer les prix convenus ou communiqués dans un délai de 30 jours maximum. L'Acheteur peut annuler sa commande au plus tard 14 jours suivant la réception de cette notification de modification de prix.

5.6 Le Vendeur peut à tout moment exiger un prépaiement ou que l'Acheteur garantisse de manière suffisante le prix d'achat. Le Vendeur définit ce qui est suffisant. En cas d'absence de garantie ou de garantie insuffisante, le Vendeur peut terminer sa commande ou mettre en attente les Produits jusqu'à l'obtention de leur règlement.

5.7 En cas d'absence de paiement à la date d'échéance, un intérêt par défaut sera calculé à compter de la date d'échéance du règlement, au taux actuellement en vigueur Euribor à 3 mois + 1 % par mois. Le Vendeur peut également facturer les courriers de relance envoyés, etc.

5.8 Si l'Acheteur ne paye pas à la date d'échéance, le Vendeur peut continuer à refuser de faire d'autres livraisons et/ou de rappeler des livraisons jusqu'à réception du règlement intégral.

6. Vices et réclamations

6.1 Un Produit sera considéré comme défectueux uniquement si au moment de la livraison il (i) n'a pas respecté les indications spécifiques, notamment la conception graphique, convenues dans la confirmation de

Conditions générales de vente

commande ou (ii) dans le cas contraire s'il n'était pas exempt de vices mineurs dans le matériel ou la fabrication, dans la mesure où ce défaut constitue un vice conformément à la loi danoise.

6.2 Les réclamations concernant les vices apparents doivent être faites par écrit par le Vendeur, sans retard déraisonnable et au plus tard une (1) semaine après la livraison. Les autres réclamations, en cas ou non de vices cachés, doivent se faire par écrit auprès du Vendeur, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de transfert du risque (voir la section 4.1). Si l'Acheteur n'a pas notifié par écrit de réclamation avant les dates limites stipulées dans cette section 6.2, toute réclamation éventuelle sera considérée comme prescrite.

6.3 L'Acheteur devra déployer tous les efforts raisonnables pour limiter ses pertes. L'Acheteur doit aider avec loyauté à établir et à documenter un défaut signalé.

6.4 Si le Vendeur accepte une réclamation, le Vendeur devra comme l'unique compensation exclusive de ce vice, à la seule

discrétion du Vendeur, soit (i) remplacer gratuitement le Produit en question à l'adresse de livraison d'origine, (ii) réparer le défaut, (iii) rembourser l'Acheteur au prix du Produit ou (iv) combiner les éléments susmentionnés. L'Acheteur n'a pas droit à d'autres compensations pour violation et, par conséquent, il n'a pas droit aux dommages ni aux indemnités pour les pertes et les coûts auxquels il peut encourir en raison d'un Produit défectueux, notamment les coûts de réparation ou de livraison pour le remplacer.

7. Responsabilité envers le produit

7.1 Outre la limitation de responsabilité stipulée dans la section 8, le Vendeur doit uniquement être tenu responsable pour les préjudices corporels et la mort causés par un Produit s'il est prouvé que le préjudice ou la mort sont directement imputés au Produit, et qu'ils sont une conséquence de l'échec ou de la négligence de la part du Vendeur ou des autres dont le Vendeur est responsable.

7.2 Le Vendeur n'est pas responsable des

dommages sur les biens personnels ou immobiliers causés par un Produit après sa livraison. Le Vendeur ne sera pas non plus tenu responsable pour les dommages causés par les Produits, pour les produits fabriqués ou stockés par l'Acheteur.

7.3 L'Acheteur devra indemniser, défendre et dégager le Vendeur de toute responsabilité concernant les autres réclamations en matière de responsabilité envers le produit qui peuvent être faites par un tiers.

8. Limitation de responsabilité

8.1 L'Acheteur doit notifier au Vendeur tout règlement important obligatoire concernant l'utilisation des produits par l'Acheteur, notamment l'emballage et la conception graphique. L'Acheteur ne peut pas se plaindre auprès du Vendeur s'il n'a pas adhéré à ces règles, sauf accord explicite par écrit du Vendeur de fournir des Produits, conformément à la réglementation spécifique. Par ailleurs, l'Acheteur est responsable de l'ensemble des étiquettes, marques commerciales, descriptions, conceptions graphiques, etc. sur le

Conditions générales de vente

Produit, dans la mesure où ces dernières ont été fournies ou approuvées par l'Acheteur.

- 8.2 Dans aucun cas le Vendeur n'est tenu responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou punitif de quelque nature que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de ventes ou de contrats, la perte de l'image de marque et les indemnités ou les pénalités versées par l'Acheteur à un tiers, la perte d'opportunités ou autre, en rapport ou résultant d'une commande.
- 8.3 Le Vendeur ne doit, en aucun cas, être responsable des réclamations, de la responsabilité, des pertes, des dommages, des coûts ou des dépenses pour un montant supérieur à la valeur du Produit dans chaque commande.
- 8.4 Le Vendeur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des coûts, pertes ou dommages en raison d'un rappel de produits par l'Acheteur, indépendamment du fait que ce rappel est dû au Produit qui contamine les produits de l'Acheteur, le mauvais étiquetage ou autre.

9. Force majeure

- 9.1 Le Vendeur n'enfreint pas ses obligations d'exécution en cas de force majeure. La limitation de responsabilité sera en vigueur tant que le cas de force majeure existe et pour un délai ultérieur raisonnable afin de donner au Vendeur une opportunité raisonnable de livrer le Produit. La Force majeure doit inclure les situations hors du contrôle raisonnable du Vendeur ou pour lesquels le Vendeur n'avait pas prévu au final. Exemples de force majeure : les conditions naturelles et climatiques inhabituelles, telles que les inondations, les éruptions volcaniques et les pluies torrentielles sous orage, ainsi que la guerre, le terrorisme, le feu, le vandalisme, le manque de ressources énergétiques, les conflits sociaux ou la sous-performance d'un sous-traitant.

10. Droits à la propriété intellectuelle

- 10.1 Sauf indication spécifique de l'Acheteur concernant l'utilisation des Produits, comme un accord sur la conception graphique, tout type de droits sur les produits, les dessins, les impressions, les plans, les données techniques,

les échantillons, les dispositifs, le savoir-faire, les moules et les outils, les sites de production, etc. restent la propriété du Vendeur. Cela s'applique même si le Vendeur et l'Acheteur ont conjointement développé le produit, etc. Le Vendeur dispose librement et en permanence des éléments susmentionnés, ainsi que pour toute fin.

- 10.2 Les informations concernant les points de la section 10.1 ne peuvent pas, sans l'accord écrit du Vendeur, être utilisées, dupliquées, transmises ou communiquées par l'Acheteur à un tiers.
- 10.3 L'Acheteur assume toute responsabilité concernant l'utilisation des licences, des conceptions, des marques commerciales, des données techniques ou d'une partie de ces dernières lorsqu'elles sont utilisées à la demande de l'Acheteur. L'Acheteur doit indemniser, défendre et dégager le Vendeur de toute responsabilité par rapport aux responsabilités, aux réclamations et aux coûts encourus en raison d'une plainte d'un tiers pour une infraction causée par ces licences, conceptions, marques commerciales, etc.

Conditions générales de vente

11. Droit d'attribution

- 11.1 Le Vendeur peut transférer ou attribuer le traitement d'une commande passée par l'acheteur à un tiers.
- 11.2 L'Acheteur ne peut pas attribuer une commande (qu'elle soit confirmée ou non par le Vendeur) sans l'accord écrit au préalable du Vendeur.

- 13.2 Tout différend doit être présenté devant le Tribunal de la ville de Copenhague.
- 13.3 En cas de divergences entre le document et la version anglaise, ou en cas de doute, la version anglaise prévaut.

12. Amendements aux Conditions générales

janvier 2026

- 12.1 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales. La version actuelle et mise à jour reste disponible sur le site Internet du Vendeur : www.hartmann-packaging.com.

13. Droit applicable et juridiction

- 13.1 Les présentes Conditions générales, toute commande nécessitant la livraison de Produits et la livraison effective des Produits doivent être régies et interprétées conformément aux lois danoises, enfreignant ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) (CISG) ne s'applique pas.